

MARIE



CORNEILLA-de-la-RIVIERE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur René LAVILLE, Maire de la Commune de Corneilla de la Rivière, soussigné, **certifie avoir à la date du 24 avril 2024** constaté que l’avis portant sur l’ouverture de l’enquête publique du 13/05/2024 au 14/06/2024 sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme a été affiché :

Installation de Cinq Affiches :

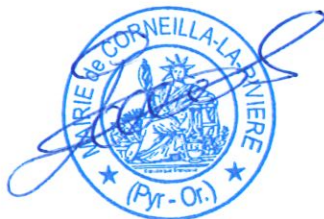
- Feuilles au format A2
- texte inscrit en caractère noir sur fond jaune
- Lisibles de la voie publique

Cinq lieux d’affichage :

- Panneau d’affichage de la Mairie (rue de la poste)
- A l’entrée Ouest du village (au niveau de la parcelle cadastrée C 684)
- A l’entrée Est du Village (au niveau du giratoire)
- Rue du Ribéral (au niveau des parcelles cadastrées C 2481 C 112)
- Rue de Força Réal (au niveau de la parcelle cadastrée C 2502)

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 24 avril 2024

**Monsieur Le Maire,
René LAVILLE**



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Par arrêté N° AP 046-2024 en date du 20/03/2024, le Maire de la commune de Cornella la Rivière a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal le 02/11/2023.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune et à la suite d'un diagnostic territorial, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme dans le respect des enjeux environnementaux et liés en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols pour la commune de Cornella la Rivière en fonction de zones qu'il définit.

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts divers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

Elle sera organisée à compter du 13 mai 2024 jusqu'au 14 juin 2024, soit d'une durée de 33 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de Cornella la Rivière pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Madame Christine TREBAUD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision N°E38001319/24 en date du 09/12/2023.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à remplir, non mobiles, ont été déposés par la Commissaire enquêteur au domicile de Monsieur le Maire de Cornella la Rivière, 1 rue de la Poste 66550 Cornella la Rivière pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme en venant le consulter en papier et compléter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Cornella la Rivière :
Lundi : 08h30 - 12h00 / Mardi : 08h30 - 12h00 / Mercredi : 08h30 - 12h00 / Jeudi : 08h30 - 12h00 / Vendredi : 08h30 - 12h00 / Samedi : 08h30 - 12h00 / Dimanche : 08h30 - 12h00 / Lundi : 08h30 - 12h00 / Mardi : 08h30 - 12h00 / Mercredi : 08h30 - 12h00 / Jeudi : 08h30 - 12h00 / Vendredi : 08h30 - 12h00 / Samedi : 08h30 - 12h00 / Dimanche : 08h30 - 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
1 rue de la Poste 66550 Cornella la Rivière.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également mise en ligne et consultable sur le site internet :

<https://www.cornellala-riviere.fr> à l'onglet « ACTUEL » rubrique « PLAN LOCAL D'URBANISME ».

Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : plu66550@gmail.com

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Cornella la Rivière, 1 rue de la Poste 66550 Cornella la Rivière.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations à la mairie de Cornella la Rivière, les :

Mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
Mercredi 29 mai 2024 de 09h00 à 12h00
Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

La personne responsable de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Cornella la Rivière, représentée par Monsieur le Maire Monsieur René LAVILLE.

Les informations relatives à l'enquête publique ou au dossier d'enquête peuvent être demandées à :

- Madame AUSTAFÉ Aurélie, Directrice Générale des Services, Hôtel de ville - 01 rue de la Poste 66550 Cornella la Rivière, 06-68-57-34-25, dg@cornellalaviviere.fr
- Madame XANCIQ Sandrine, Responsable Principal, Hôtel de ville - 01 rue de la Poste 66550 Cornella la Rivière, 06-68-57-34-25, urbanisme@cornellalaviviere.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Cornella la Rivière - 1 rue de la Poste 66550 Cornella la Rivière.

A l'expiration du délai de l'enquête publique mentionné plus haut, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêteur qui diligenciera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Cornella la Rivière le dossier et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur durant un an à la Mairie de Cornella la Rivière, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture.

Procédure soumise à l'évaluation Environnementale : L'élaboration du document soumis à enquête a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ayant donné lieu à un avis de l'autorité de l'état compétente en matière d'environnement.
Cette évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale en date du 08/02/2024, tenent partie du dossier d'enquête publique disponible en Mairie de Cornella la Rivière où ils pourront être consultés.

Affichage affiche A2 portant sur l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme

Lieu : panneau d'affichage Mairie

Le 24/04/2024

Monsieur René LAVILLE

Maire



24/04/2024

COMMUNE PLACÉE
SOUS VIDEOPROTECTION

Bien
venue

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMUNE DE CORNEILLE-AL-ARRIVIÈRE

PORANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.

Le présent avis est affiché en vertu de l'article 102 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative et de l'article 103 de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la transparence de la vie publique.



Affichage affiche A2 portant sur l'enquête publique relative
au Plan Local d'Urbanisme
Lieu : Entrée Ouest
Le 24/04/2024
Monsieur René LAVILLE
Maire

24/04/2024

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CORNELLA-LA-RIVIERE

PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Par arrêté N° 24-04-2024 en date du 24/04/2024, le Maire de la commune de Cornella la Rivière a procédé l'examen d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cornella la Rivière (0241003).

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui a pour but de définir les orientations et les règles de l'urbanisme de la commune de Cornella la Rivière. Il est élaboré par le conseil municipal de la commune et est soumis à l'avis du public. Le projet de PLU est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Cette enquête publique a pour but de permettre à tout citoyen de donner son avis sur le projet de PLU. Les observations et suggestions doivent être envoyées à la mairie de Cornella la Rivière, 1 rue de la Rivière, 02410 Cornella la Rivière, avant le 14 juin 2024 inclus.

Elle sera ouverte à compter du 13 mai 2024 jusqu'au 14 juin 2024, soit d'une durée de 33 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Cornella la Rivière pourra être amené à modifier le projet de PLU.

Madame Christine TRIBAUD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique. Les dates et lieux de l'enquête publique sont les suivants :
Mardi 13 mai 2024 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Cornella la Rivière, 1 rue de la Rivière, 02410 Cornella la Rivière.
Mardi 14 juin 2024 de 09h00 à 12h00 - Mairie de Cornella la Rivière, 1 rue de la Rivière, 02410 Cornella la Rivière.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la Commission Enquêteur et Répondre (CER) à l'adresse suivante :
1 rue de la Rivière, 02410 Cornella la Rivière.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également mise en ligne et consultable sur le site internet :
www.cornella-lariviere.fr (onglet "ACTUALISATIONS").

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit au Maire de Cornella la Rivière, 1 rue de la Rivière, 02410 Cornella la Rivière, avant le 14 juin 2024 inclus.

La commission enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations à la mairie de Cornella la Rivière, les

Mardi 13 mai 2024 de 14h00 à 17h00
Mardi 14 juin 2024 de 09h00 à 12h00
Mardi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Le Maire de la commune de Cornella la Rivière, M. René LAVALLE, a procédé à la signature de l'avis de l'enquête publique en vertu de l'article L.103 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de l'enquête publique est disponible en mairie et sur le site internet de la commune. Les observations et suggestions doivent être envoyées à la mairie de Cornella la Rivière, 1 rue de la Rivière, 02410 Cornella la Rivière, avant le 14 juin 2024 inclus.



Affichage affiche A2 portant sur l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme

Lieu : Entrée Est
Le 24/04/2024
Monsieur René LAVILLE
Maire

24/04/2024

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CORNELLILLA-LA-RIVIERE

PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Par arrêté N° AP 048-2024 en date du 26/03/2024, le Maire de la commune de Cornellilla la Rivière a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil Municipal le 02/11/2023.

Le Plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme qui a vocation à la longévité et à la mise à jour régulière et progressive. Il a pour objet d'élaborer, en tenant compte des orientations nationales, régionales, départementales et locales, les règles d'aménagement et d'utilisation des sols pour la commune de Cornellilla la Rivière en fonction de ses intérêts de développement durable.

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

Elle sera organisée à compter du 13 mai 2024 jusqu'au 14 juin 2024, soit d'une durée de 33 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, le JEU de Cornellilla la Rivière pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal. Madame Christine FREACQ, à été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n° 22-50033/2024 en date du 04/12/2024.

Les pièces du dossier de demande, ainsi que le registre de demande, les feuilles, non modifiées, et/ou les copies par la commissaire enquêteur.

Chaque pièce, prise connaissance du dossier de Plan local d'urbanisme en version papier et/ou en version numérique, sera disponible au public de la commune de Cornellilla la Rivière pendant la durée de l'enquête.
Lundi 09h30 - 12h00 / 13h00 - 17h00 - Mercredi 09h30 - 12h00 / 13h00 - 17h00 - Vendredi 09h30 - 12h00 / 13h00 - 17h00
Mardi 09h30 - 12h00 / 13h00 - 17h00 - Samedi 09h30 - 12h00 / 13h00 - 17h00
Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
1 rue de la Rivière 66550 Cornellilla la Rivière.

L'ensemble du dossier de demande publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet : <https://www.commune.cornellilla-lariviere.fr> et/ou sur le site internet de la commune de Cornellilla la Rivière : www.commune.cornellilla-lariviere.fr

Le public pourra s'entretenir, ses observations et propositions à l'adresse suivante : 5010050@cornellilla-lariviere.fr
Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public, tenues par voie postale ou électronique, conformément à la législation en vigueur, dans les délais de validité prévus par la loi, seront prises en compte par le Maire de Cornellilla la Rivière. Une fois de plus, 66550 Cornellilla la Rivière, les habitants de la commune de Cornellilla la Rivière, ont le droit de participer à l'élaboration de leur projet de territoire. Ils peuvent consulter en ligne et/ou sur place, les documents relatifs à l'élaboration du Plan local d'urbanisme, ainsi qu'à la possibilité de déposer des observations et/ou des propositions.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations à la mairie de Cornellilla la Rivière. Les :

Mercredi 15 mai 2024 de 13h00 à 17h00
Mercredi 29 mai 2024 de 09h00 à 12h00
Vendredi 14 juin 2024 de 13h00 à 17h00

La personne responsable de la réalisation de Plan local d'urbanisme est le Maire de Cornellilla la Rivière représenté par Monsieur le Maire, Monsieur René LADIT, l'intercommunalité du territoire de la Vallée de la Rivière, 5010050 Cornellilla la Rivière.

Le Maire, Monsieur René LADIT, l'intercommunalité du territoire de la Vallée de la Rivière, 5010050 Cornellilla la Rivière.

Madame Christine FREACQ, commissaire enquêteur, 5010050 Cornellilla la Rivière.

Madame ARIËLLE SANDRE, technicien territorial, 01 rue de la Rivière 66550 Cornellilla la Rivière.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des pièces constitutives de ce dossier, sous réserve de verser la somme de 100 euros TTC, à l'adresse suivante : 5010050 Cornellilla la Rivière.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de demande de Plan local d'urbanisme sera transmis au Maire de Cornellilla la Rivière, qui pourra le soumettre à la délibération du Conseil Municipal. Le Maire de Cornellilla la Rivière, a le droit de modifier le projet de Plan local d'urbanisme, sous réserve de consulter en ligne et/ou sur place, les documents relatifs à l'élaboration du Plan local d'urbanisme, ainsi qu'à la possibilité de déposer des observations et/ou des propositions.

Madame Christine FREACQ, commissaire enquêteur, 5010050 Cornellilla la Rivière.

Affichage affiche A2 portant sur l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme

Lieu : rue du Ribéral
Le 24/04/2024
Monsieur René LAVILLE
Maire



24/04/2024

de FORÇA RÉAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CORNELLÀ-LA-RIVIÈRE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Par arrêté N° du 2024 en date du 20/05/2024, le Maire de la commune de Cornellà la Rivière a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme avant son adoption définitive (DRI 12024).

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'orientation qui a vocation à définir les orientations générales et les règles d'aménagement et d'occupation du territoire, dans le respect des principes de développement durable, de cohésion sociale et de solidarité territoriale. Il constitue le cadre de référence pour l'élaboration et l'adoption des documents d'urbanisme d'application (Plans d'Occupation des Terrains, Plans de Masse, Plans de Zonage, etc.).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à l'avis public de la population et des associations de riverains. Cette enquête publique a pour objet de recueillir les observations et suggestions de la population et des associations de riverains, afin de permettre au Maire de tenir compte de ces observations et suggestions lors de l'adoption définitive du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est accessible au public à la mairie de la commune de Cornellà la Rivière, ainsi qu'en ligne sur le site internet de la commune.

Contenu de l'avis d'enquête publique sera adressé sous pli fermé et cacheté à :
Mairie de Cornellà la Rivière
Mairie de Cornellà la Rivière
Mairie de Cornellà la Rivière

Marché 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
Mardi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00
Vendredi 31 mai 2024 de 14h00 à 17h00



Affichage affiche A2 portant sur l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme
Lieu : rue de Força Réal
Le 24/04/2024
Monsieur René LAVILLE
Maire

24/04/2024